

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ROSUREUX - 25380

Séance du 27 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le 27 Mai

à 9 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOILLON Jérôme, Maire.

**Nombre :**

- de conseillers  
en exercice

6

- de présents

5

- de votants

5

**Date de convocation :**

23/05/2023

**Date d'affichage :**

30/05/2023

Étaient présents : Tous les membres, sauf :

Était absent : M. MINOTTO Bruno.

Était absent non excusé : Néant.

Était absent représenté : Néant.

Mme PECHEUR Marie-Christine a été nommée secrétaire.

Mr le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° 2023-10**

**Objet** : Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Doubs.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire :  
BOILLON Jérôme

